

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/12/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	19	23

Vote
A l'unanimité
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022, le 12 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Bourron Marlotte s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur VALENTE Vitor, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 02/12/2022 et affichés à la porte de la Mairie le 02/12/2022.

Présents : M. VALENTE Vitor, Maire, M. BREGERE-MAILLET Jean, Mme BRUDER-CAUQUIL Marie-Claude, M. BUIRON Alain, M. CAPOIS Guillaume, Mme CERCEAU Christelle, M. COLAS Christophe, M. DE FARIA CASTRO Custodio, Mme DUWEZ Nathalie, M. GANDON Jean-Charles, Mme GREMY Dominique, M. HAGARD Stéphane, Mme HAMEL Catherine, M. KECK Frédéric, Mme LOTT Myriam, Mme MOURICHON Véronique, Mme PACTON Stéphanie, Mme PAYAN Chantal, Mme SCHAPPACHER Karine

Excusé(s) ayant donné procuration : M. BALOUZAT Alain à M. CAPOIS Guillaume, M. BOUILLETTE Lionel à M. DE FARIA CASTRO Custodio, Mme LAVAUZELLE Laurence à Mme MOURICHON Véronique, M. PETIT Yves à M. VALENTE Vitor

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE
Le : 13/12/2022
Et
Publication ou notification du :

A été nommé(e) secrétaire : M. CAPOIS Guillaume

C2022_48 – MODIFICATION DES TARIFS DU DROIT DE PLACE DU MARCHÉ COMMUNAL HEBDOMADAIRE

Monsieur le Maire **rappelle** les tarifs des droits de place du marché qui ont été votés par le conseil municipal lors de sa séance du 11 mars 2011 :

	Tarifs en cours	Périodicité	Unité de mesure
Commerçants réguliers	20 €	Trimestre	Mètre linéaire
Commerçants « volants »	10 €	Trimestre	Mètre linéaire
Livreurs – Outilleurs itinérants	40 €	Passage	/

Il propose de les modifier de la façon suivante :

	Propositions	Périodicité	Unité de mesure
Commerçants « réguliers » ou « saisonniers » <i>Sans électricité</i>	25,00 €	Trimestre	Mètre linéaire
Commerçants « réguliers » ou « saisonniers » <i>Avec électricité</i>	30,00 €	Trimestre	Mètre linéaire
Commerçants « occasionnels » <i>Avec ou Sans électricité</i>	10,00 €	Passage	Mètre linéaire

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le

ID : 077-217700483-20221212-C2022_48-DE

Berger
Levrault

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve** les propositions susvisées.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

A Bourron-Marlotte, le 13/12/2022

Le Maire,

Vitor VALENTE

